

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 21 novembre 2023

Présidence : M. Jean-Michel Rech
Présents : MM. Stéphane Cerutti – Patrick Ruiz
Excusé : M. Mebarek Guerroumi

Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

FORFAITS

FABREGUES AS 2

26973791 – U15 Avenir (E) du 14 novembre 2023
À PRADES LEZ FC 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe PRADES LEZ FC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FABREGUES AS 2 (529368) avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PRADES LEZ FC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. FABREGUOISE (529368).

MARSEILLAN CS 1

26953553 – U15 Avenir (C) du 18 novembre 2023
À F.C. DOMITIA 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe F.C. DOMITIA 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MARSEILLAN CS 1 (500414) avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe F.C. DOMITIA 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors de la rencontre suivante :

JACOU CLAPIERS FA 1 (582757)

26974021 – U15 Ambition (D) du 18 novembre 2023

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

FRONTIGNAN AS 3 (503214)

26953191 – U15 Ambition (C) du

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

SC LODEVE 2 (582251)

26972118 – U15 Avenir (D) du 11 novembre 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

ENT.MONTBLANC-BESSAN 2

26944174 – U17 Avenir (A) du 18 novembre 2023

MAUGUIO CARNON US 2

26879975 – U17 Avenir (D) du 19 novembre 2023

ENT.ST THIB PEZENAS 1

26974873 – U15 Avenir (B) du 19 novembre 2023

SC LODEVE 2

26972120 – U15 Avenir (D) du 18 novembre 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 5 décembre 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 28 novembre 2023 à 17h30.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz